

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Créer et rendre les espaces de circulation confortables pour les piétons</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>3.1.a. Réaménager les abords de la gare 3.3. Rendre les arrêts confortables, accessibles (et sécurisés) 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'école 7.1. & 7.2. Améliorer les conditions de déplacements des PMR le long des itinéraires structurants dans le centre urbain et au sein des agglomérations 8.2. Réaménager progressivement les places publiques dans les villages pour en faire des espaces de rencontre de qualité</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Améliorer (et sécuriser) les conditions de déplacement des piétons</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie (, OTW, Atingo)</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Centre urbain et villages</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>€€€€€ (> 100.000 €)</p>
<p><u>Degré de priorité et période de mise en œuvre</u></p> <p>Priorité 1 – action à court-moyen terme (< 5 ans) : Axes structurants dans le centre urbain et axes structurants prioritaires dans les villages</p> <p>Priorité 2 – action à long terme (> 5 ans) : Abords des principaux axes de circulation et/ou abords des établissements publics (centre urbain et villages)</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Subsidés Service Public de Wallonie - Service Public de Wallonie

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité

Description concrète de l'action

Préambule

La Ville et la Région, chacune sur les voiries qui les concernent, rendront les espaces et itinéraires de circulation des piétons confortables et de qualité. Sauf cas exceptionnel, les espaces de circulation des piétons auront une largeur de minimum 1,5 m, voire davantage dans les zones spécialement fréquentées par les piétons (centre commerçant, abords des principaux établissements publics, etc.). Ces cheminements piétons seront physiquement séparés de la circulation automobile aux endroits où la vitesse de circulation maximale autorisée ≥ 30 km/h.

Les revêtements des cheminements piétons seront de qualité. Les gestionnaires de voiries veilleront à assurer, autant que possible, la planéité des trottoirs, ainsi qu'à répondre aux critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite décrits plus en détail à la fiche 7.1.

Les traversées devront également être rendues confortables pour les piétons. La création de trottoirs traversant est à envisager, en particulier le long des axes piétons structurants du centre urbain (en particulier dans les portions reprises dans la vaste zone 30 envisagée par ailleurs ; cf. action 1.1.a.).

Les lieux prioritaires

Axes structurants (prioritaires) du centre urbain – priorité 1

La priorité sera notamment donnée aux axes identifiés comme structurants dans le centre urbain (itinéraire « commercial » et itinéraire « scolaire – économique – commercial »).

Abords de la gare

Les abords de la gare vers laquelle convergent les différents itinéraires structurants et circulent de nombreux piétons constituent l'une des priorités à cet égard. Une place plus importante pourrait/devrait notamment leur être accordée et la connexion avec les rues avoisinantes (rue E. Vandervelde en particulier) améliorée (cf. aussi action 3.1.a. – réaménager les abords de la gare).

Itinéraires structurant « scolaire – économique – commercial »

Sur cet axe, la priorité sera donnée aux abords de la Tour-Saint-Pierre, ainsi qu'à la rue d'Ath et au chemin du Vieux Pont. A ces différents endroits, la place du piéton peut/doit également être renforcée et la qualité des revêtements améliorée (en particulier sur le chemin du Vieux Pont). A cet égard, il y a également lieu de se référer à la fiche action 6.4. qui repense la mobilité dans cette zone.

2. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité

Par ailleurs, la qualité des cheminements piétons doit être nettement améliorée avenue des Héros Leuzois et sur les voies desservant le parc d'activité économique.

Concernant la Grand'Rue et la rue du Gard, un aménagement de type zone de rencontre est à privilégier.

Sur cet itinéraire, deux traversées doivent également être spécifiquement repensées :

- La traversée de la rue du Seuvoir ;

La localisation de celle-ci doit être réévaluée, en fonction des pratiques existantes et du lieu à éventuellement privilégier (pour des raisons de sécurité/visibilité) ;

- La traversée de la Tour Saint-Pierre ;

Celle-ci doit être rendue plus lisible et visible, et ce pour l'ensemble des usagers de la route. Elle doit également être la plus cohérente possible.

La mise en place d'un trottoir traversant pourrait également s'envisager en certains endroits, notamment le long de la rue Seuvoir (croisement avec Général Leman).

Itinéraire structurant « commercial »

Sur l'itinéraire commercial, deux lieux doivent être rapidement repensés et voir la qualité de leurs espaces piétons améliorée :

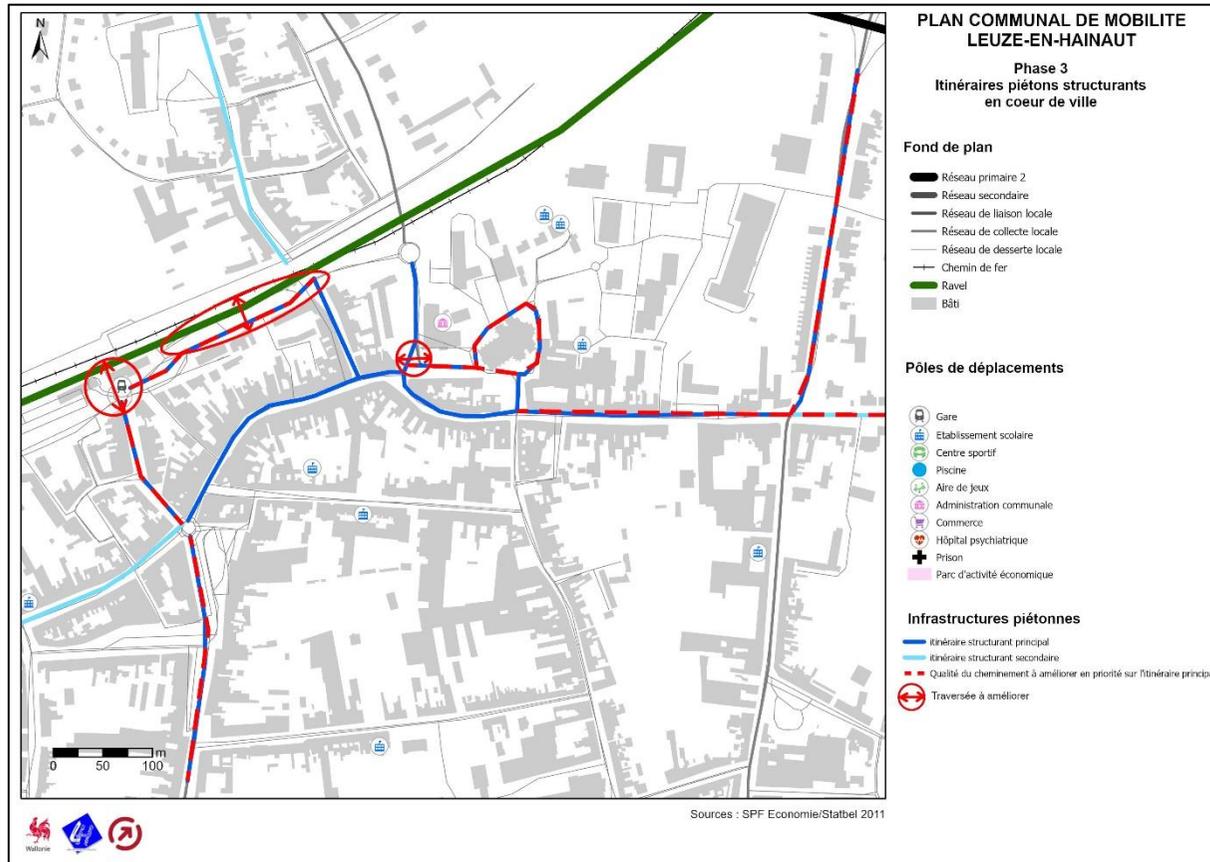
- La rue E. Vandervelde, dont l'espace accordé aux piétons ainsi que la qualité de revêtement des trottoirs doivent être revus. L'espace dédié à l'automobile (circulation et/ou stationnement) doit être réduit au profit des piétons. Ceci implique la suppression d'emplacements de parking et/ou la mise en sens unique de la voirie (cf. action 8.1.a.).
- La Grand Place et la place du Jeu de Balle, dont le partage de l'espace doit être repensé au profit des piétons. Ces espaces publics sont en effet aujourd'hui quasi exclusivement réservés aux automobilistes.

Tant la rue E. Vandervelde que la Grand Place se prêtent par ailleurs assez bien à la mise en place d'une zone de rencontre.

Par ailleurs, la création de trottoirs traversants est à envisager le long de l'axe E. Vandervelde- Grand Place – Condé.

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité



3. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité

Axes structurants (prioritaires) en cœurs de villages – priorité 1

Sont également considérés comme prioritaires certains axes desservant les cœurs de villages, à savoir ceux le long desquels sont implantés des pôles de déplacements (écoles, plaines de jeux, arrêts de bus).

Axes structurants (secondaires) du centre urbain – priorité 2

Dans un second temps, il y aura lieu de se focaliser sur les axes structurants secondaires du centre urbain, à savoir la rue de Tournai, la rue du Bois Blanc, l'avenue des Héros Leuzois et le ZI de l'Europe.

Abords des principaux axes de circulation et/ou abords des établissements publics (centre urbain et villages) – priorité 2

Sont également considérés comme axes sur lesquels se concentrer dans un second temps, les cheminements piétons le long des principaux axes de circulation ou au droit desquels sont implantés des établissements publics – et qui ne sont pas repris ci-avant.

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité

